

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-136 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire**

*Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un food-truck au parc urbain de l'espace Salitar dans le cadre de la guinguette éphémère.
2. Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2024, signature d'un contrat de location d'un broyeur à fléaux pour la période du 3 juillet au 9 août 2024, moyennant un premier loyer de 1 750 €HT et les suivants fixés à 1 500 €HT.
3. Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2024, renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) moyennant la cotisation annuelle de 9 551 €.
4. Par décision du 2 juillet 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un second food-truck au parc urbain de l'espace Salitar dans le cadre de la guinguette éphémère.
5. Par décision du 2 juillet 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un troisième food-truck au parc urbain de l'espace Salitar dans le cadre de la guinguette éphémère.
6. Par décision du 3 juillet 2024, signature d'un protocole transactionnel avec l'usager victime d'un préjudice matériel, causé par une opération de débroussaillage communal, pour un montant de 342,23 €.
7. Par décision du 4 juillet 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un quatrième food-truck au parc urbain de l'espace Salitar dans le cadre de la guinguette éphémère.
8. Par décision du 8 juillet 2024, signature d'une convention d'assistance pour la consultation relative à l'assurance de la flotte automobile communale et moyennant une participation de 500 €TFC.
9. Par décision du 9 juillet 2024, signature d'un contrat de cession avec *TimeCode* pour une soirée thématique sur le thème de la peur le 31 octobre 2024 et moyennant une participation de 14 667,25 €.
10. Par décision du 9 juillet 2024, signature d'un contrat de cession avec *Romero Cie Productions* pour un spectacle avec parade le 31 octobre 2024 et moyennant une participation de 2 500 €.
11. Par décision du 9 juillet 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un cinquième food-truck au parc urbain de l'espace Salitar dans le cadre de la guinguette éphémère.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-136-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

12. Par décision du 15 juillet 2024, clôture de la régie de recettes « Hébergement de l'Espace Gavroche ».
13. Par décision du 15 juillet 2024, location d'un emplacement dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour un mois renouvelable par tacite reconduction.
14. Par décision du 16 juillet 2024, désignation de Maître VIGO pour représenter la commune dans l'affaire l'opposant à la SNC *Côté Soleil*.
15. Par décision du 18 juillet 2024, désignation de Maître VIGO pour représenter la commune dans l'affaire l'opposant à la SCI *Docteur House*.
16. Par décision du 18 juillet 2024, signature d'un contrat d'utilisation de la plateforme *Webmuseo Gestion* pour les besoins du musée Terrus et moyennant une redevance annuelle de 390 €HT.
17. Par décision du 16 juillet 2024, signature d'un contrat de cession avec *Cobla Les Casenoves* pour une audition de sardanes le 17 juillet 2024 et moyennant une participation de 950 €.
18. Par décision du 22 juillet 2024, signature d'un contrat bail pour la location des locaux n°32 et n°33 situés Résidence Le Gallien à ELNE, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et moyennant un loyer annuel de 9 600 €.
19. Par arrêté du 22 juillet 2024, concession cinquantenaire d'une alvéole cinéraire dans le cimetière neuf communal.
20. Par arrêté du 22 juillet 2024, concession à perpétuité d'un terrain pour y fonder une sépulture dans le cimetière neuf communal.
21. Par décision du 25 juillet 2024, signature d'un contrat de concession avec *Philippe Védiaud Publicité* pour la gestion du mobilier urbain, le concessionnaire se rémunérant par les recettes perçues des annonceurs.
22. Par décision du 25 juillet 2024, location d'un emplacement sur le parking de la Plage pour la saison estivale.
23. Par décision du 25 juillet 2024, signature d'un contrat de cession avec *Les Chaises musicales* pour un concert le 25 octobre 2024 et moyennant une participation de 600 €.
24. Par décision du 25 juillet 2024, attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du complexe sportif, contre un coût de 153 000 €TTC pour la tranche ferme et de 81 600 €TTC pour la tranche optionnelle.
25. Par décision du 26 juillet 2024, location de la galerie *La Pardalera* pour une exposition du 4 au 17 novembre 2024.
26. Par décision du 26 juillet 2024, attribution du marché d'assistance à la mise en œuvre de la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme au groupement *Archi Concept* et *CRBE Environnement*, moyennant un montant de 10 025 €HT.
27. Par décision du 31 juillet 2024, signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain occupé par l'entreprise *PULL*, aux fins d'en prolonger l'occupation jusqu'au 31 août 2025.
28. Par arrêté du 1<sup>er</sup> août 2024, concession cinquantenaire de 3 casiers du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
29. Par décision du 5 août 2024, location d'un appartement situé 19 rue Porte Balaguer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée de 6 ans.
30. Par décision du 5 août 2024, location d'un emplacement sur le parking de la Plage pour le mois d'août 2024.
31. Par décision du 29 août 2024, signature d'un contrat de maintenance avec la société *Kone* pour les systèmes d'ouverture automatique des bâtiments communaux qui en sont dotés et moyennant une rémunération annuelle de 2 100 €HT.
32. Par décision du 29 août 2024, signature d'un contrat avec la société *Proman* pour le recrutement en intérim de personnels jusqu'à la fin de l'année 2024.
33. Par arrêté du 2 septembre 2024, concession cinquantenaire d'une alvéole cinéraire dans le cimetière neuf communal.
34. Par décision du 3 septembre 2024, signature d'un contrat de cession avec *Magic Stars* pour un atelier de maquillage le 8 septembre 2024 et moyennant une participation de 400 €.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-136-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 18/09/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

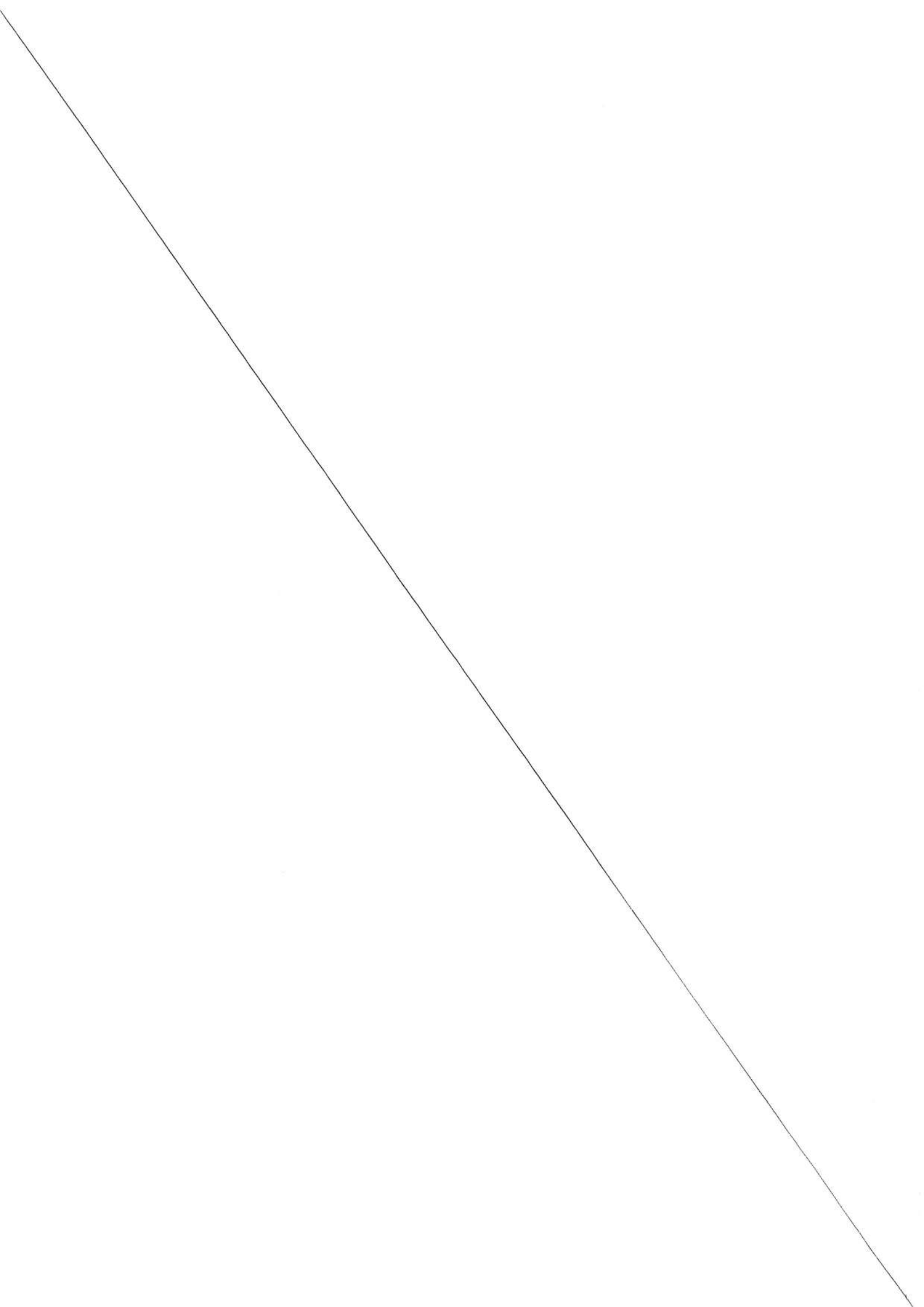
Le secrétaire de séance,  
Francis MOLINA



Publication électronique le :

03 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-136-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-137 – Budget principal – Reprise sur provisions pour risques et charges**

*Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

**VU** la délibération en date du 3 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

**VU** la délibération en date du 3 avril 2024 relative à la constitution d'une provision pour créances douteuses au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés au 31/12/N ;

Il est rappelé à l'Assemblée que, depuis 2018, la commune constitue chaque année une provision pour les créances douteuses. Les provisions sont prévues pour couvrir les risques d'impayés relatifs aux cantines, loyers, etc.

D'autre part, une nouvelle délibération a été prise en date du 3 avril 2024 pour un montant de 47 361,16 €, venant ainsi actualiser le solde des impayés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de la nouvelle provision constituée pour l'exercice 2024, il convient de procéder à la reprise des provisions constituées antérieurement.

À ce jour, le solde des provisions pour créances douteuses est de 75 993,26 €. La reprise de provision sera donc de 28 632,10 €.

En conséquence, le solde final sera de 47 361,16 €, ce qui correspond à la somme des impayés constatés au 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOpte** la reprise sur provision pour risques et charges d'un montant de 28 632,10 € ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-137-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

DIT que cette reprise sera imputée en recette de fonctionnement sur le compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 18/09/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA

Publication électronique le :

03 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-137-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-138 – Budget annexe « Parkings » – Décision modificative n°1**

*Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

**VU** les crédits ouverts annuellement au budget annexe « Parkings » ;

**VU** la délibération du 3 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget « Parkings » ;

**CONSIDERANT** que l'état des créances du budget annexe « Parkings » fait ressortir des retards de règlement de plus de deux ans ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision ;

Le Conseil Municipal est informé que l'état des créances du budget annexe "Parkings" présente un solde restant à recouvrer de 550 €.

Ces créances ont été émises il y a plus de deux ans et n'ont pas encore été réglées à ce jour.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable des budgets en M4, il convient de constituer une provision de 15% du montant total de ces créances.

La liste ci-dessous recense les titres de recettes prises en charge depuis plus de deux ans, et qui n'ont pu être recouvrées par le trésorier.

Ces recettes proviennent des abonnements pour les places du parking souterrain.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-138-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

N° TITRE	DATE PEC	RESTE DU AU 31/12	DERNIERE ACTION EFFECTUEE PAR LE TRESORIER	PROVISION A CONSTITUER (15%)
75	2019	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
86	2019	50,00 €	SATD en cours (23/05 au 22/07/2024)	7,50 €
8	2020	50,00 €	SATD en cours (23/05 au 22/07/2024)	7,50 €
25	2020	50,00 €	SATD en cours (23/05 au 22/07/2024)	7,50 €
27	2020	50,00 €	SATD en cours (23/05 au 22/07/2024)	7,50 €
42	2020	50,00 €	SATD en cours (23/05 au 22/07/2024)	7,50 €
6	2020	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
15	2020	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
23	2020	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
33	2020	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
40	2020	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>550,00 €</b>		<b>82,50 €</b>

Considérant que le chapitre 68 « dotations aux dépréciations et provisions » présente un solde insuffisant pour effectuer l'écriture comptable, il convient donc d'augmenter ledit chapitre et notamment le compte 6815 pour un montant total de 82,50 € et de diminuer en parallèle le compte 62875 du même montant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la constitution d'une provision au budget « Parkings » pour les créances datant de plus de 2 ans ;

**ADOpte** la décision modificative n°1 tel que présentée ci-dessus.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 18/09/2024

Le secrétaire de séance,

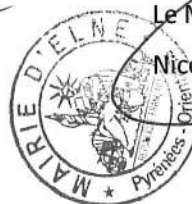
Francis MOLINA

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

03 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-138-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-139 – Concession distribution Gaz naturel – Compte rendu d'activité annuel 2023**

*Nomenclature 1.2 : Commande publique – Concession de service public*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique ;

**VU** le contrat de concession relatif à la distribution du gaz naturel conclu avec la société GRDF ;

En mai 2012, la distribution de gaz naturel a été concédée à la société GRDF pour une durée de 30 ans.

Selon les termes du contrat, le concessionnaire présente chaque année, un compte rendu d'activités pour l'année écoulée, faisant apparaître notamment un rapport général, un rapport financier, un rapport sur la qualité du service et sur les travaux réalisés ainsi que sur le patrimoine constitué.

Conformément aux dispositions contractuelles, le concessionnaire a remis à la commune, le compte rendu d'activité de la concession pour l'année 2023 et il y a lieu que le Conseil Municipal procède à son examen.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** de la production du compte rendu d'activité annuel 2023 ci-annexé.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-139-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

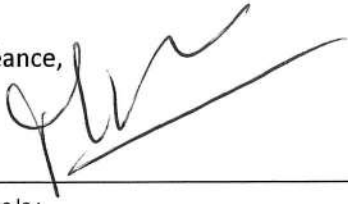
le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le secrétaire de séance,  
Francis MOLINA



Publication électronique le :

03 OCT. 2024

Le 18/09/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-139-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-140 – Aménagements avenue Narcisse Planas – Demandes de subventions**

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DEL2024-098 du 19 juin 2024 ;

VU les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage n°38/22 et n°05/24 signées le 10 juillet 2024 avec le département des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement de l'avenue Narcisse Planas ;

**CONSIDÉRANT** le plan pluriannuel des mobilités apaisées pour ELNE ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de projet « Coutures avenue Narcisse Planas » relatif à trois coutures urbaines visant à sécuriser les liaisons entre les villes ancienne et nouvelle comme à connecter les quartiers entre eux, notamment au niveau du chemin des Trilles, de la section de voie située le long du pôle médical et du site de l'ancien marché de gros ;

La commune s'est engagée à apaiser les circulations au sein de la ville et à reconnecter les quartiers entre eux. Une attention particulière est ainsi portée à l'avenue Narcisse Planas (RD n°914A), colonne vertébrale urbaine qui scinde la commune sur un axe nord-est/sud-est mais qui rompt par là même la connexion au centre ancien avec les quartiers d'habitation de Las Closes, Las Trilles, la zone d'activités ou le collège.

Sa forte fréquentation automobile comme cyclable rend sa traversée accidentogène : sa fragmentation s'avère indispensable pour garantir une continuité sécurisée entre les nouveaux quartiers et le bourg historique. Aussi, le projet d'aménagement de l'avenue en prévoit le franchissement en plusieurs points.

Trois projets sont prévus en 2024 :

- Projet 1. Aménagement de l'intersection au niveau de la rue des Trilles et du chemin des Trilles, avec mise en place d'un stop sur l'avenue et d'un îlot central, mise en sécurité de la traversée des piétons, anticipation de la future piste cyclable et interdiction de rentrer dans la rue des Trilles depuis l'avenue,
- Projet 2. Aménagement du tronçon entre le rond-point de la rue des Pommiers et celui de l'avenue du Maréchal Juin, avec la création d'un îlot central infranchissable et anticipation de la future piste cyclable, l'ensemble devant permettre de sécuriser le fonctionnement au droit du pôle médical générateur de mobilité,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-140-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Projet 3. Aménagement d'un plateau traversant au niveau de la sortie de l'ancien marché de Gros, à partir de la voie longeant l'arrière de la gendarmerie jusqu'au futur parking du boulodrome et se terminant par un mail piéton, afin de faciliter les liaisons piétonnes entre le nouveau site du marché de Gros renaturé et le centre-ville piéton.

Les deux premiers aménagements comportent des travaux en structure de chaussée dont le coût prévisionnel s'élève à 182 065,42 €HT et se décompose ainsi :

- Projet 1 : 71 221,26 €HT,
- Projet 2 : 110 844,16 €HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financement	Sollicité en HT	Taux
Projet 1	71 221,26 €	Etat	36 413,08 €	20,00%
		Conseil départemental	45 516,36 €	25,00%
Projet 2	110 844,16 €	CCAVI	50 067,99 €	27,50%
		Autofinancement	50 067,99 €	27,50%
Total	182 065,42 €	Total	182 065,42 €	

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le plan de financement présenté et de solliciter l'aide financière :

- de l'Etat au titre des Fonds vert/Axe 3 "Développement des mobilités durables en zones rurales",
- du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre des programmes d'aide aux communes,
- de la Communauté de communes ACVI au titre des Fonds de Concours de Solidarité de l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet d'aménagement de l'avenue Narcisse Planas ci-dessus exposé et son plan de financement ;

**SOLLICITE** auprès de l'État, une subvention au titre des Fonds vert / axe 3 "Développement des mobilités durables en zones rurales" ;

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales une subvention au titre des programmes d'aide aux communes ;

**SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes ACVI une subvention au titre des Fonds de Concours de Solidarité ;

**PREVOIT** les crédits au budget de l'exercice en cours ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20240918-DEL2024-140-DE Date de réception préfecture : 19/09/2024
---

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

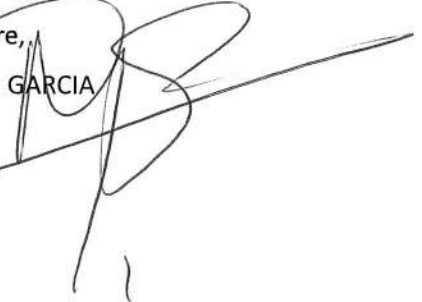
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Francis MOLINA



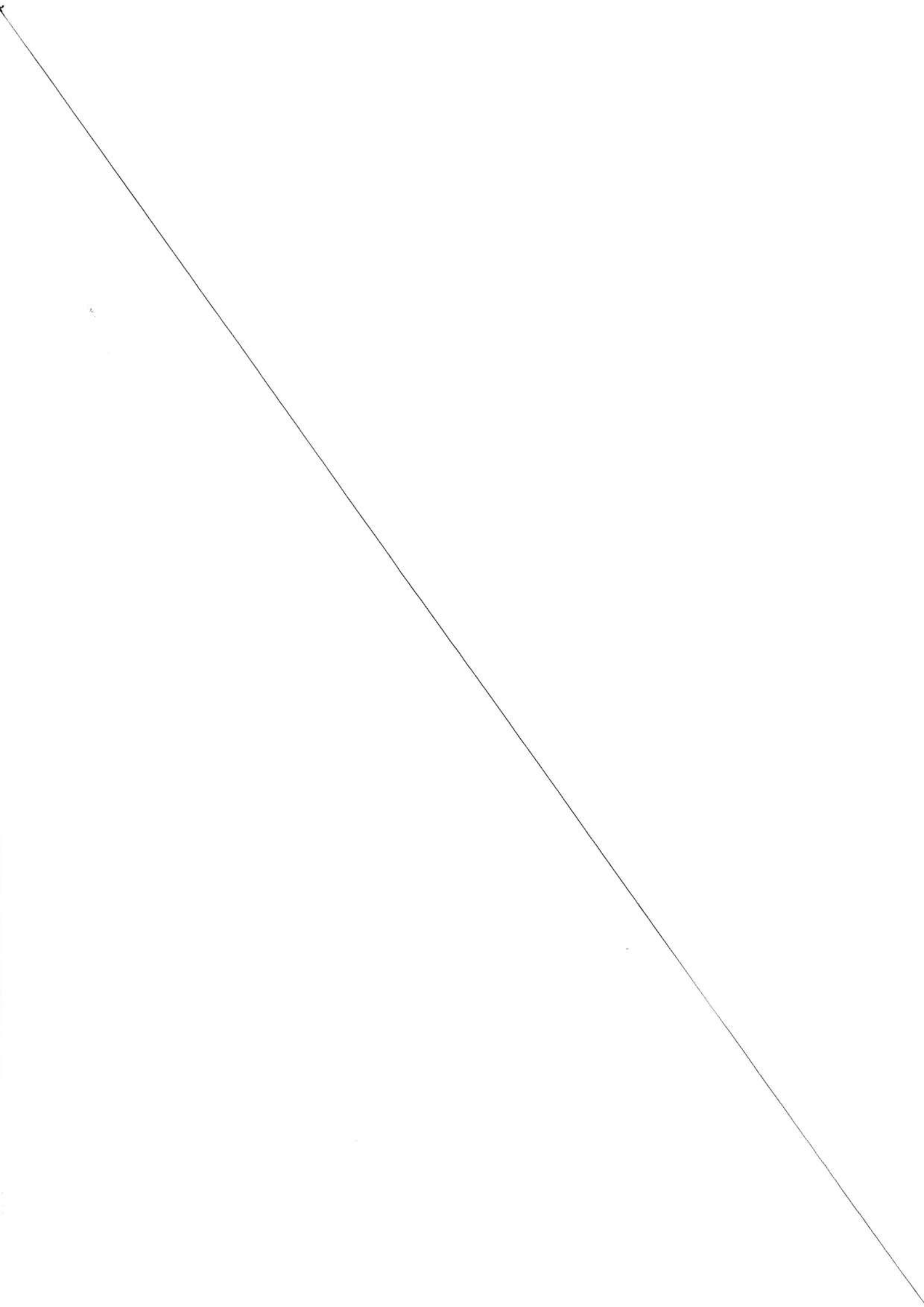
Le Maire,  
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

03 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-140-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

## DEL2024-141 – Territoires Engagés pour la Nature - Engagement 2024

*Nomenclature 8.8 Environnement*

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le questionnaire complété par la commune le 21 juin 2024 et établi afin de prévoir la reconduction de la reconnaissance d'ELNE dans le cadre du dispositif *Territoire Engagé pour la Nature* en 2024, issu du programme national de l'initiative *Biodiversité tous vivants !* ;

La commune d'ELNE, reconnue *Territoire Engagé pour la Nature (TEN)* en 2020 en région Occitanie, a la possibilité de demander à reconduire sa reconnaissance pour 2024 dans le cadre du programme national *Biodiversité, tous vivants !*

Visant à valoriser les collectivités volontaires qui s'engagent à mener des plans d'actions concrètes dans un délai de 3 ans en faveur de la biodiversité, ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État, via la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité, les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Un comité de sélection, après examen et validation des dossiers, attribue la reconnaissance *TEN* attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

La reconnaissance *TEN* apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions ;
- un accès à des données actualisées nationales et régionales, des formations, etc. ;
- la facilitation à l'accès de financements existants ;
- une visibilité, à l'échelle nationale et internationale ;
- un accès au *Club des Engagés* pour partager de bonnes pratiques et créer de nouvelles synergies.

Le dossier de candidature envisagé par ELNE engagerait la commune à entreprendre dans les 3 ans les projets suivants :

- Action 1. Plantations massives en milieu rural et urbain,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-141-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

- Action 2. Désimperméabilisation et renaturation en milieu urbain,
- Action 3. Définition du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) supra communautaire et protection des milieux.

Ces actions, créatrices d'une dynamique de territoire en faveur de la nature, mobiliseraient les différents services de la collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée d'engager officiellement la commune dans la démarche menée par l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Occitanie, en autorisant le dépôt de sa candidature au dispositif *Territoire Engagés pour la Nature*.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE D'ENGAGER** la commune d'ELNE dans la démarche *Territoires Engagés pour la Nature* ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature de la commune au dispositif *Territoire Engagé pour la Nature* ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les 3 actions précitées dans un délai de 3 ans ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/09/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA

Publication électronique le :

03 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-141-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-142 – Chemin des Mosseillos – Servitude pour un réseau d'arrosage**

*Nomenclature 3.5.5 : Autres actes de gestion du domaine public - Autres*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Propriété des Personnes publiques ;

**VU** le projet de convention de servitude de passage du réseau d'arrosage sous le chemin des Mosseillos, dans le cadre de la création de la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* et annexé à la présente délibération ;

**VU** le plan d'implantation du réseau d'arrosage annexé à la convention ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer un réseau d'arrosage sous pression alimenté par le canal du Bas-Rhône-Languedoc (BRL) pour les espaces verts qui se situeront sous les futures emprises publiques de la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* et les jardins familiaux ;

La SARL *Las Closes*, aménageur de la tranche 3 de la ZAC *Las Closes*, est chargée d'installer un réseau d'arrosage sous pression alimenté par le canal du Bas-Rhône-Languedoc (BRL) pour les espaces verts qui se situeront sous les futures emprises publiques de la ZAC et les jardins familiaux.

Le plan d'installation initial prévoyait une conduite située entre les parcelles privées et la limite nord de la ZAC, amenant jusqu'au branchement BRL situé à l'angle nord-ouest de la tranche 3.

Afin d'assurer la protection de la haie nord, hautement écologique, et de faciliter à l'avenir toute intervention potentielle sur ce réseau sans pénétrer sur des parcelles privées, il est envisagé d'emprunter le chemin rural n°11, dit chemin des Mosseillos, situé au nord et hors périmètre de la ZAC.

A ces fins, un projet de convention de servitude de passage est soumis à l'approbation du Conseil municipal. A conclure avec la SARL *Las Closes*, cette convention fixe les modalités d'installation du réseau d'arrosage alimenté

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-142-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

par BRL sous le chemin des Mosseillos. Elle prendra fin à la rétrocession à la commune des voies et espaces publics, incluant les espaces verts et emportant ainsi le système d'arrosage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 18/09/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA



Publication électronique le :

03 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-142-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-143 – Création d'emplois permanents**

*Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure d'avancement de grade et suite à la réussite de concours d'un de nos agents ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** la création, à compter du 18 septembre 2024, du poste suivant dans le tableau des effectifs :

- Un poste sur emploi permanent à temps complet sur le grade de Technicien.

#### **Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-143-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

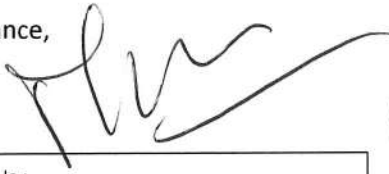
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/09/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,  
Francis MOLINA



Publication électronique le :

03 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-143-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-144 – Recours à l'intérim**

*Nomenclature 4.4 : Fonction publique – Autres catégories de personnel*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité s'engage à prendre, en premier lieu, attache auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales pour solliciter une mise à disposition de personnel ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales peut être en incapacité de répondre à un besoin urgent de remplacement, soit par absence de personnel à mettre à disposition, soit dans des délais insuffisants pour répondre aux besoins de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis du Comité Social Territorial sera sollicité avant tout recours à l'intérim ;

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 est venu modifier les trois lois statutaires et le Code du Travail pour autoriser les collectivités territoriales à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas. Le recours à une entreprise de travail temporaire doit ainsi rester exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi.

Ce recours vise en effet à satisfaire un besoin non durable et ne peut remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires : l'intérim doit constituer une solution ponctuelle et être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La possibilité ainsi ouverte aux collectivités territoriales de recourir à des entreprises de travail temporaire n'est rendue possible que lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement recherchée et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L.1251-60 du Code du Travail, à savoir :

- Remplacement momentané d'un agent en raison de :
  - congé de maladie,
  - congé de maternité,
  - congé parental ou de présence parentale,

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240918-DEL2024-144-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

- passage provisoire en temps partiel,
- sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre
- accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux,
- Vacances temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- Accroissement temporaire d'activité,
- Besoin occasionnel ou saisonnier.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L.1251-61 du Code du Travail.

Soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il effectue le remplacement, il est également tenu aux obligations s'imposant à tout agent public. Il bénéficie de la protection fonctionnelle mais des fonctions susceptibles de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, à savoir les sanctions liées à la prise illégale d'intérêts, ne peuvent pas lui être confiées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**AUTORISE** le Maire à signer des contrats de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 18/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Francis MOLINA



Le Maire,

Nicolas GARCIA




Publication électronique le :

03 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-144-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-145 – Garderie périscolaire très petite section de maternelle – Tarifs 2024-2025**

*Nomenclature 8.1.2 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Répartition intercommunale des charges scolaires*

**VU** le Code de l'Éducation, notamment les articles R.531-52 et R. 531-53 ;

**VU** l'ouverture d'une classe de toute petite section à l'école Maternelle Dolto, à la rentrée de l'année scolaire 2024-2025 ;

**VU** le courrier du 27 juin 2024 de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris stipulant leur difficulté à accueillir, dans le cadre des garderies périscolaires et extrascolaires, les enfants de moins de 32 mois sur le groupe scolaire Dolto ;

**VU** le courrier de la préfecture du 26 août 2024 concernant la compétence périscolaire et extrascolaire pour les petites sections de maternelle, à savoir les enfants âgés de moins de 32 mois ;

Dans le cadre du Quartier Prioritaire Politique de la Ville, la commune d'ELNE s'est portée candidate et a été choisie pour l'ouverture d'une classe d'enfants de toute petite section, à l'école maternelle Dolto à la rentrée scolaire 2024-2025.

Cette classe spécifique est une passerelle efficace pour favoriser la réussite scolaire de l'enfant, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la vie en collectivité.

Ni crèche puisque gratuite, ni vraiment de la petite section de maternelle, elle permettra aux enfants qui la fréquentent une inclusion vers l'école maternelle à leur rythme, encadrés par des personnels formés à cette tranche d'âge. Cette création a ainsi nécessité l'embauche d'une ATSEM ainsi que des travaux d'aménagement d'une salle de classe dédiée et l'acquisition de mobiliers spécifiques.

Au demeurant, il serait paradoxal d'ouvrir une classe pour les enfants de 2 ans sans proposer en parallèle un minimum de service de garderie sur les temps périscolaires du matin, du midi et du soir.

Or, par courrier du 27 juin 2024, la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI), qui dispose de la compétence accueil périscolaire et extrascolaire, nous a informé de sa difficulté à accueillir les enfants de moins de 32 mois dès la rentrée 2024-2025. Dans un second temps, la préfecture des Pyrénées-

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-145-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Orientales a cependant autorisé la commune à exercer cette compétence distincte. Aussi, la commune a-t-elle ouvert un service de garderie à destination exclusive de ces très jeunes enfants.

Il convient donc dorénavant de fixer un tarif pour ce nouveau service s'alignant, par souci d'égalité de traitement, sur les tarifs pratiqués par ACVI en matière d'accueil périscolaire.

Le barème de tarifs proposé s'établit comme suit :

TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT en € accueil du <b>MATIN</b> pour une période de vacances à vacances			
QUOTIENT FAMILIAL	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
T1 : Inférieur à 550 €	8,00	4,50	3,15
T2 : De 551 à 600 €	9,00	5,50	4,00
T3 : De 601 € à 950 €	9,50	6,25	4,65
T4 : Supérieur à 951 €	11,00	8,50	6,30

TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT en € accueil du <b>MIDI</b> pour une période de vacances à vacances*			
QUOTIENT FAMILIAL	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
T1 : Inférieur à 550 €	3,00	2,50	2,00
T2 : De 551 à 600 €	4,50	3,50	3,00
T3 : De 601 € à 950 €	5,00	4,00	3,30
T4 : Supérieur à 951 €	6,00	5,00	4,00

\*Forfait en sus du tarif de repas facturé aux familles

TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT en € accueil du <b>SOIR</b> pour une période de vacances à vacances			
QUOTIENT FAMILIAL	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
T1 : Inférieur à 550 €	8,00	4,50	3,15
T2 : De 551 à 600 €	9,00	5,50	4,00
T3 : De 601 € à 950 €	9,50	6,25	4,65
T4 : Supérieur à 951 €	11,00	8,50	6,30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le barème de tarification du service de garderie périscolaire de la très petite section de la maternelle Dolto tel que présenté supra.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20240918-DEL2024-145-DE Date de réception préfecture : 19/09/2024
---



**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le secrétaire de séance,  
Francis MOLINA



Publication électronique le :

03 OCT. 2024

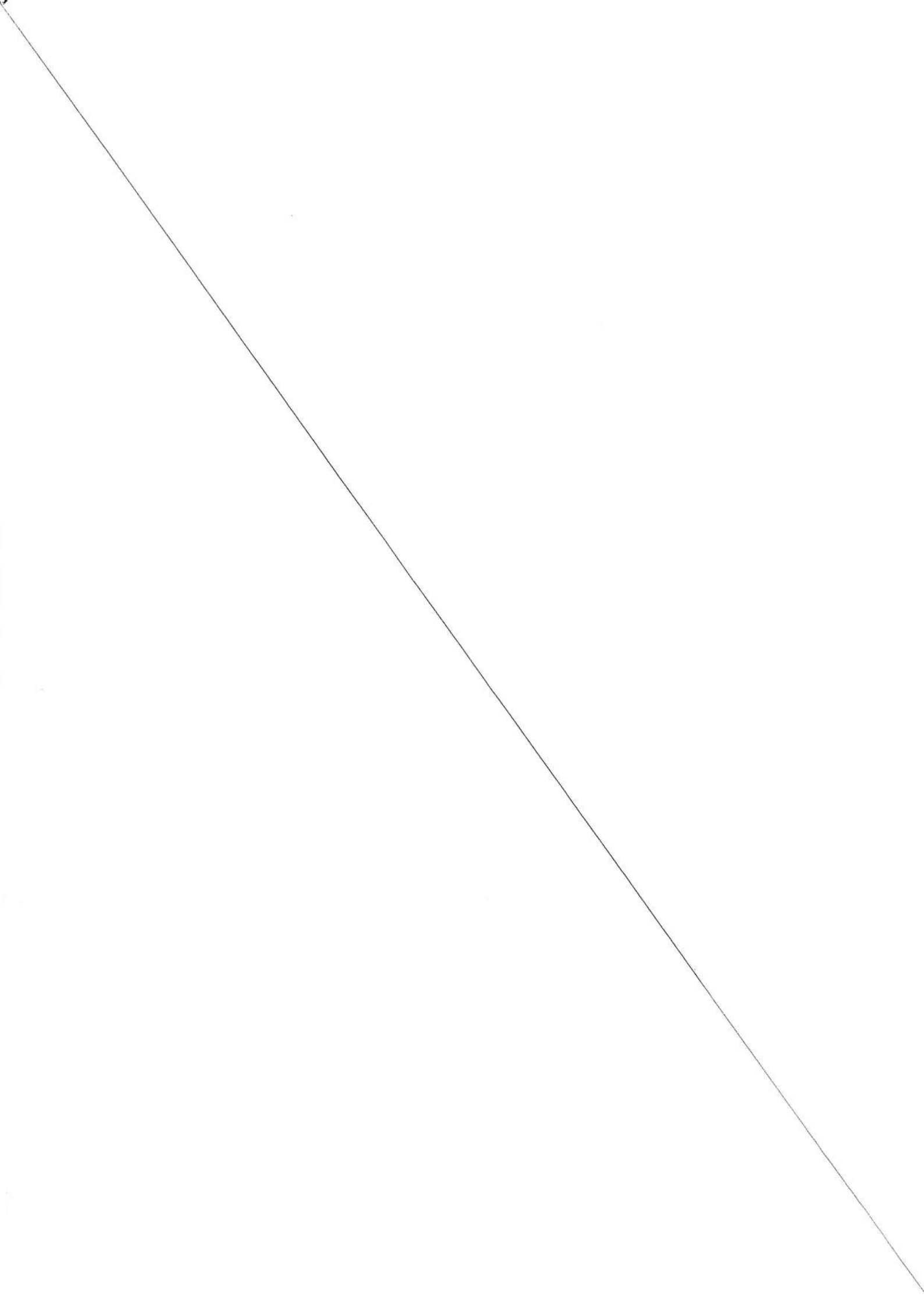
Le 18/09/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240918-DEL2024-145-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-146 – Police municipale - Création d'une brigade cynophile**

*Nomenclature 6.4.2 : Police municipale – Autres actes réglementaires – Autres*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

**VU** le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1, L.511-5-2 et R.511-34-1 ;

**VU** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du Code de la Sécurité intérieure ;

**VU** le projet de convention relative à la brigade cynophile annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention entre la ville d'ELNE et l'agent, responsable de la police municipale, afin de déterminer les modalités de son indemnisation dans le cadre de l'hébergement de l'animal ;

La ville d'ELNE, par l'intermédiaire de sa police municipale, travaille activement pour lutter contre les atteintes à la tranquillité publique telles que les attroupements dans les rues, les bruits ou encore les troubles de voisinage. Parmi les atteintes à la tranquillité publique fréquemment recensées, figurent les rassemblements qui troublent la tranquillité des habitants et sont susceptibles d'engendrer leur appréhension.

Doter la police municipale d'une équipe cynophile permettrait d'octroyer à la commune un outil supplémentaire en terme de prévention et de dissuasion sur l'espace public. En effet, une telle brigade est autorisée à intervenir sur les tâches et missions relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le projet présenté à l'Assemblée consiste à mettre à profit les aptitudes professionnelles déjà acquises par la responsable de la Police municipale nouvellement recrutée, puisqu'elle est propriétaire d'un chien de travail avec lequel elle formait déjà une équipe cynotechnique au sein de sa précédente commune d'affectation.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-146-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Le chien de travail continuerait à être hébergé au domicile personnel du maître-chien, dans les conditions prévues au projet de convention annexé à cette délibération.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à autoriser la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale d'une part et à valider la convention à intervenir entre la commune et le maître-chien d'autre part. Ladite convention précise les modalités d'indemnisation de l'agent et la prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la collectivité et le maître-chien telle qu'annexée à la présente délibération ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 18/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Francis MOLINA



Le Maire,  
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

03 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-146-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-147 – Evènements autour de la culture catalane - Demande de subvention**

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes - Culture

#### Actes al voltant de la cultura catalana – Sol·licitud de subvenció

El municipi d'ELNA es prepara per celebrar dos grans esdeveniments que destaquen la riquesa de la cultura catalana, en el marc d'esdeveniments al voltant de la cultura catalana.

Dissabte 21 de setembre de 2024 a la Maternitat Suïssa se celebrarà la 9a trobada de les Petites Elna i Naël. Aquest esdeveniment reuneix cada any més de 700 famílies, principalment del sud de Catalunya, que van donar aquests noms de pila als seus infants en record de la tasca humanitària realitzada per Elisabeth EIDENBENZ.

Els dies 13, 14 i 15 de desembre, les festes nadalenques marcades per les celebracions tradicionals catalanes seran destacades en la vida de la comuna.

El cost estimat d'aquests dos esdeveniments ascendeix a 10.000 € impostos inclosos i pot ser objecte d'una subvenció per part del Consell Departamental dels Pirineus Orientals respecte a les relacions transfrontereres.

El pla de finançament és el següent:

DESPESES : TTC		INGRESSOS : Sol·licitats HT		
Prestacions de serveis	9 000 €	Consell Departamental	3 000 €	30 %
Comunicació	500 €	Autofinançament	7 000 €	70 %
Càrregues de personal	500 €			
Total	10 000 €	Total	10 000 €	

Després de deliberar-ho, el Consell Municipal :

APROVAR el pla de finançament provisional tal com s'ha presentat anteriorment;

SOL·LICITAR al Consell Departamental dels Pirineus Orientals l'obtenció d'una subvenció per import de 3.000 € per títol de relacions transfrontereres;

AUTORITZAR l'Alcalde per a signar qualsevol document per intervenir en el marc d'aquest expedient.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-147-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

La commune d'ELNE se prépare à célébrer deux événements majeurs qui mettent en lumière la richesse de la culture catalane, dans le cadre des événements autour de la culture catalane.

Samedi 21 septembre 2024 à la Maternité Suisse, se tiendra la 9<sup>ème</sup> rencontre des Petites Elna et Naël. Cet événement rassemble chaque année plus de 700 familles, principalement originaires du sud de la Catalogne, qui ont donné ces prénoms à leurs enfants en mémoire de l'œuvre humanitaire réalisée par Elisabeth EIDENBENZ. Les 13, 14 et 15 décembre, les fêtes de Noël marquées par des célébrations traditionnelles catalanes seront un moment fort de la vie communale.

Le coût prévisionnel de ces deux événements s'élève à 10 000 €TTC et peut faire l'objet d'une subvention par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre des relations transfrontalières.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant TTC	Financement	Sollicité en HT	Taux
Prestations de services	9 000 €	Conseil départemental	3 000 €	30 %
Communication	500 €	Autofinancement	7 000 €	70 %
Charges de personnel	500 €			
Total	10 000 €	Total	10 000 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté supra ;

**SOLLICITE** le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 3 000 € au titre des relations transfrontalières ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier ;

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2024.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/09/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA

Télétransmission en Préfecture le :

03 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-147-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-148 – Inventaire des collections, objets et œuvres d'art**

*Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes – Culture*

**VU** les délibérations municipales n° DEL2024-032 relative à l'ajout d'œuvres, n° DEL2024-089 relative à l'inscriptions des sarcophages et DEL2024-130 relative à l'aliénation d'œuvres ;

**VU** l'inventaire mis à jour du musée Terrus et des œuvres hors les murs de la commune d'ELNE, hormis certains objets du Cloître et de la Maternité, ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'inscription à l'inventaire des collections de la commune constitue un intérêt scientifique et patrimonial ;

Plusieurs modifications de l'inventaire initial sont intervenues, avec notamment l'ajout des œuvres non-délibérées et la sortie des œuvres disparues, et la commune souhaite valider cet inventaire dans sa globalité.

L'inventaire a en effet pour but d'assurer la conservation administrative et de préserver l'identité des objets acquis par le musée ou provenant de dons. Il établit de façon indubitable qu'un objet appartient à la commune ou que celle-ci l'a reçu en dépôt de la part d'un tiers.

Document administratif spécifique, il permet à la collectivité propriétaire d'identifier et de gérer ses collections dans de bonnes conditions et constitue en outre un document de référence obligatoire pour toute étude ou tout classement entrepris par la commune.

Le numéro d'inventaire permet l'identification exacte de tout objet appartenant aux collections communales, sans risque d'erreur ou de confusion, garantissant ainsi l'identité d'un objet.

La liste des œuvres ayant ainsi été répertoriées et inscrites à l'inventaire rétrospectif, depuis le lancement de l'étude au sein de la collectivité, est jointe à la présente délibération. Le Conseil municipal sera désormais régulièrement informé des inscriptions rétrospectives réalisées dans le cadre de l'inventaire réglementaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la liste de toutes les œuvres inscrites à l'inventaire des collections, objets et œuvres d'art de la commune ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-148-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

**VALIDE** l'inventaire du musée Terrus et des œuvres hors les murs de la commune, annexé à la présente délibération et achevé à ce jour hormis certains objets du Cloître et de la Maternité.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 18/09/2023

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA



Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

03 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-148-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-149 – Musée Terrus – Acquisitions et tarifs**

*Nomenclature 8.9 : Domaines de Compétences par Thèmes - Culture*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

La boutique du musée Terrus propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec le patrimoine et l'histoire d'ELNE.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir plusieurs articles.

Les acquisitions envisagées se décomposent tel que suit :

	Quantité	Prix unitaire à l'achat HT en €	Prix de vente au public TTC en €	Coût commande TTC en € (frais de port inclus)	Prix de vente au public TTC en €
L'Histoire en manga T.2 L'antiquité grecque et romane	5	11,65	13,50	61,45	67,50
L'ABCDAire du Fauvisme	5	4,266	4,95	22,50	24,75
Aristide Maillol	5	6,73	7,80	35,50	39,00
Aquarellum « Ports de pêche »	10	7,95	14,50	303,96	410,00
Aquarellum « Dans les Fleurs »	10	7,95	14,50		
Aquarellum Junior « Papillons »	10	6,80	12,00		
Kit de fouille Artefacts romains	10	1,89	4,50	40,62	45,00
<b>TOTAL</b>				<b>464,03</b>	<b>586,25</b>

La commande s'élèverait à 464,03 €TTC pour un total prévu des ventes au public de 586,25 €TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'acquisition des articles détaillés ci-dessus pour un montant total d'achat de 464,03 €TTC ;

**FIXE** les tarifs de vente des articles tels que présentés ci-dessus pour un montant total de vente au public de 586,25 €TTC.

**Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

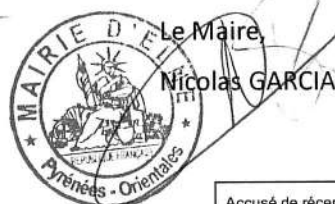
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/09/2023

Le secrétaire de séance,  
Francis MOLINA

Le Maire,  
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

03 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-149-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-150 – Affiche du clocher de la cathédrale vu du cloître – Tarif**

*Nomenclature 8.9 : Domaine de Compétences par Thèmes – Culture*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de valoriser les articles mis en vente en boutique sur les sites patrimoniaux d'ELNE ;

Les boutiques des trois sites patrimoniaux illibériens proposent aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec le patrimoine et l'histoire d'ELNE. Afin de continuer à enrichir et compléter ces boutiques, il est proposé à l'Assemblée de mettre en vente des affiches représentant le clocher de la cathédrale vu du cloître.

En effet, près de 200 exemplaires de cette affiche ont été stockés dans les archives communales sans qu'on en connaisse le prix d'achat.

Cette mise en vente au public se décomposerait tel que suit :

	Quantité	Prix de vente au public TTC en €	Total vente au public TTC en €
Affiche <i>Clocher de la cathédrale vu du cloître</i>	197	2,00	394,00

Le total prévu des ventes au public s'élèverait à 394,00 €TTC.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**FIXE**, à compter du 18 septembre 2024, le tarif de vente des articles tels que présentés ci-dessus pour un montant total de vente au public de 394,00 €TTC.

#### **Scrutin :**

**Pour :** 26 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-150-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 18/09/2023

Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA



Publication électronique le :

03 OCT. 2024



Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-150-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

**Conseillers non représentés** Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

### **DEL2024-151 – Motion relative à la CCACVI**

*Nomenclature 9.4 : Autres domaines de compétences – Vœux et motions*

**VU** les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;

**VU** l'article L.2122-18 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT ;

**VU** l'arrêté n°DG2024-0004 du 22 août 2024 portant retrait de délégation de fonction à Nicolas GARCIA ;

**CONSIDÉRANT** le poids financier que représente ELNE au sein de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** le désengagement et le désintérêt récurrents de l'intercommunalité vis-à-vis du territoire illibérien dans l'exercice de la plupart de ses compétences ;

**CONSIDÉRANT** les tensions politiques qui en découlent ;

Le 22 août dernier, le Président de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI), dont est membre la commune d'ELNE, a pris un arrêté retirant au maire de la commune sa délégation de fonction et signature dans le domaine de l'Eau potable. Il a également prévu de soumettre au vote du prochain Conseil communautaire le retrait de sa 14<sup>ème</sup> vice-présidence.

Ces deux décisions sont clairement une sanction contre la commune pour avoir réclamé un débat au sein du Conseil communautaire quant à la place de la commune d'ELNE, en attribuant à son maire la seule responsabilité des tensions générées par une ostracisation d'ELNE dont chaque Conseiller communautaire a pu être témoin.

Au regard de la strate comme du poids financier de la commune au sein de CCACVI et compte-tenu que le Maire d'ELNE n'est pas démissionnaire, le Conseil municipal lui renouvelle sa confiance pour le représenter, ainsi que les Illibériens, au Conseil communautaire et au Bureau de l'intercommunalité.

En conséquence, le Conseil municipal d'ELNE demande au Président d'ACVI de retirer de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 la mise au vote de la destitution du Maire d'ELNE de son poste de Vice-président et d'organiser dès que possible un débat sur la position d'ELNE au sein de la Communauté de communes, notamment sur le financement de ses projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où il maintiendrait l'ordre du jour précité en l'état, l'Assemblée illibérienne appelle les Conseillers communautaires à refuser d'entériner cette proposition répressive du Président de CCACVI.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-151-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la présente motion.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/09/2023

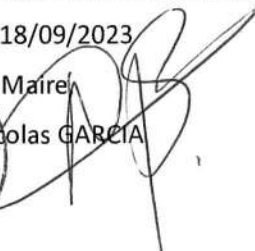
Le secrétaire de séance,

Francis MOLINA



Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

03 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240918-DEL2024-151-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2024